

Séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
<b>Date de la convocation</b>		
19/06/2024		
<b>Date d’Affichage</b>		
26/06/2024		

DCM N° 2024-41

L’an deux mil vingt-quatre

Et le vingt-cinq juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**20 Membres présents :** MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

**5 Membres absents excusés (procurations) :**

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine  
MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine  
MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline  
MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis  
MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

**4 Absents :** MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

**Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. pour l’année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,  
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,  
Vu la délibération du 08/12/2009 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.,

**Considérant :**

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l’inflation,
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s’élèvent pour 2025 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (*affichage numérique*)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

✓ **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
  - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide ;**

- **De modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes ( <i>Supports non numériques</i> )		Dispositifs publicitaires et pré enseignes ( <i>Supports numériques</i> )	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	37,10 €/m <sup>2</sup>	74,20 €/m <sup>2</sup>	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	55,70 €/m <sup>2</sup>	111,20 €/m <sup>2</sup>

- **De maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>
- **De maintenir** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget communal ;
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

